

Adresse de la société populaire de la commune d'Apt (Vaucluse),  
qui félicite la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11  
juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de la commune d'Apt (Vaucluse), qui félicite la Convention, lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 500-501;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_14462\\_t1\\_0500\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14462_t1_0500_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

naires: il invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Cosne-sur-Loire 17 prair. II] (2).

« Législateurs,

Nos cœurs ont été saisis d'horreur en apprenant les dangers qu'ont couru les citoyens Robespierre et Collot d'Herbois; mais à ce mouvement d'indignation en a succédé un autre, celui de redoubler de vigueur et d'activité dans les mesures révolutionnaires et de mettre sous le glaive de la loi ces hommes, que disons-nous !... ces monstres qui n'ont jamais cessé de conspirer et conspirent encore journellement contre notre glorieuse révolution; environnés de périls, vous les avez surmontés et vous avez assuré le bonheur du peuple sur la base éternelle des vertus.

Votre décret du 18 floréal par lequel vous déclarez à tous l'univers que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, a vivifié nos cœurs et a porté un coup mortel à nos ennemis qui voulaient nous faire passer aux yeux des nations pour un peuple d'athées et de matérialistes.

Législateurs, restez à votre poste pour le bonheur du peuple et la chute des tyrans coalisés contre la République; et si vous avez besoin de nos bras, de nos biens, de nos vies... dites un mot et le sacrifice en sera fait. Vive la République ! ».

BAILLE l'ainé, BURIAU, LEGROS, DOUVET, LEJAY, GRESSIN, CAMUZ (présid.), DANTON.

#### 4

La société populaire de la commune d'Argenton, départ. de l'Indre, exprime l'horreur dont elle a été saisie à la nouvelle de l'attentat formé contre les jours de deux des plus ardens amis du peuple. Elle félicite la Convention sur l'événement qui prouve que la Providence veille sur les représentants du peuple. Rien ne peut égaler, dit-elle, la haine que la société populaire d'Argenton a jurée aux tyrans, que l'amour qu'elle a voué à la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Argenton, 13 prair. II] (4).

« Citoyens Législateurs,

Quoique la Société populaire d'Argenton ne soit qu'un point imperceptible dans la vaste République, dont vous cimentez chaque jour le bonheur et la gloire, elle ose, néanmoins, mêler ses félicitations à celles qui vous sont adressées de toutes parts, sur un événement qui

(1) P.V., XXXIX, 190. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713.

(2) C 305, pl. 1150, p. 3.

(3) P.V., XXXIX, 190. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1372.

(4) C 306, pl. 1163, p. 30.

prouve que la providence veille sur vous; elle a paré des coups qui auroient plongé la France dans un deuil général: l'expression ne rendroit pas l'horreur, dont la Société populaire a été saisie à la nouvelle de l'attentat formé contre les jours de deux des plus ardens amis du peuple. Puisse cette nouvelle atrocité être le dernier forfait de l'aristocratie ! Rien ne peut égaler la haine que la Société populaire d'Argenton a juré aux tyrans, que l'amour qu'elle a voué à la Convention Nationale. S. et F. ».

DAIEUSON (présid.), TURQUIE (secrét.), BERNARD (secrét.).

#### 5

La société populaire d'Indre-Libre (1) rend grâce à l'Être-Suprême qui vient de conserver à la République les deux hommes célèbres que nos ennemis vouloient lui ravir; elle invite la Convention à demeurer à son poste, et à se persuader qu'elle trouvera autant de Geoffroy prêts à la défendre, qu'il y a de vrais et braves républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Indre-Libre, 11 prair. II] (3).

« Législateurs,

Il est donc vrai: nos ennemis sont donc désespérés et réduits aux dernières extrémités ? Les lâches ! Ils fuient devant nos légions, ils ne voyent plus de ressources que dans l'assassinat de nos représentants: ils dirigent leurs coups forcenés contre ces intrépides défenseurs de nos droits. Qu'ils sont vils et scélérats !... Mais grâce à l'Être Suprême leur nouveau forfait est demeuré sans fruit. La providence nous a conservé les deux hommes célèbres qu'ils voulaient nous ravir. Elle vous conservera tous, Législateurs, elle veut que l'édifice de notre liberté soit consolidé; elle ne cessera d'en soutenir les colonnes.

Continuez, courageux Montagnards, à braver les crimes des tyrans; qu'une justice inflexible soit constamment à l'ordre du jour; et soyez assurés que vous trouverez autant de Geoffroy qu'il y a de Jacobins sur la surface de la République ».

MAGNIN (présid.), R. CHICHERY (secrét.), BENOIST, GAULTIER [et 1 signature illisible].

#### 6

La société populaire de la commune d'Apt, département de Vaucluse, félicite la Convention nationale sur l'énergie avec laquelle elle a renversé la plus horrible de toutes les conspirations, celle du crime contre la vertu. « La patrie est encore une fois sauvée, dit-elle, par le terrible exemple que vous avez donné en frappant des scélérats qui vouloient nous traî-

(1) Chateauroux, Indre.

(2) P.V., XXXIX, 190. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n<sup>o</sup> 1372; Mon., XX, 713.

(3) C 306, pl. 1163, p. 32.

ner dans la corruption et l'anarchie pour nous asservir plus aisément; et la République s'est affermie sur des bases inébranlables en l'établissant sur la justice, la probité et la vertu ». Elle termine par applaudir au décret qui rend son nom à la commune de Marseille.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Apt, 1<sup>o</sup> flor. II] (2).

« Législateurs,

Les montagnards de la commune d'Apt vous portent l'expression de leur vive reconnaissance, pour les grandes et énergiques mesures par lesquelles vous avez terrassé la plus horrible de toutes les conspirations, celle du crime contre la vertu; la patrie a été encore une fois sauvée par ce terrible exemple que vous avez donné, en frappant des scélérats qui vouloient nous traîner dans la corruption et dans l'anarchie pour nous asservir plus aisément sous le joug de la tyrannie; et la République s'est affermie sur des bases inébranlables en s'établissant sur la justice, la probité et la vertu. Nous avons encore applaudi, citoyens législateurs, au décret qui rend son nom à la commune de Marseille dont la section n<sup>o</sup> 11 conspirait contre les rebelles de cette ville en même tems que nous immolions les rebelles sur les bords de la Durance ».

MARQUOIS (*présid.*), RAYOLLE (*secrét.*), LAURENT (*secrét.*), RASPAUD (*secrét.*).

## 7

La société populaire de Castelnau-d'Auzan (3), département du Gers, félicite la Convention nationale de sa surveillance active à déjouer les complots, et l'invite à rester à son poste jusqu'à l'anéantissement total des conspirateurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Castelneau-d'Auzan, 10 flor. II] (5).

« Citoyen Président,

Notre Société vient d'apprendre avec le plus grand mal au cœur que les ennemis du Bien public ne cessent d'ourdir des trames factices et criminelles, mais elle voit aussi avec la plus grande satisfaction, que la surveillance la plus active déjoue les noirs complots des traîtres. Nous vous invitons au nom de toute la Société de rester à votre poste jusques à l'anéantissement de tous les conspirateurs, et jusques en vain que toutes les hordes et esclaves des traîtres couronnés aient reconnu la puissance et la souveraineté de la République française une et indivisible. S. et F. ».

DUCASTAING Joseph LABADIE, BORDES Th. MEZARD.

## 8

La société populaire de Grateloup, département de Lot-et-Garonne, applaudit aux sages mesures que la Convention a prises pour le salut public; la conjure de faire respecter la souveraineté nationale, et de continuer sa sévérité envers tous les traîtres.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Grateloup, s.d.] (2).

« Citoyens Représentants,

C'est avec la plus grande indignation que les républicains de Grateloup, ont appris l'affreuse conjuration tramée contre la Convention Nationale. Un mouvement de fureur s'est manifesté dans tous les cœurs, c'est celui de mort aux tirans, aux traîtres et aux conspirateurs. Périissent donc les monstres qui veulent s'abreuver du sang du peuple, et de la Convention Nationale, fomenter la guerre civile, et faire renaître la tyrannie ! Représentants du peuple, les amis de la liberté et de l'égalité, de Grateloup, vous conjurent de faire respecter la souveraineté nationale, soyez sévères et implacables envers tous les traîtres.

Nous applaudissons aux sages mesures que vous avez prises, pour le salut du peuple. Nous vous renouvelons, citoyens représentants, notre serment de fidélité, et vous prions de rester à votre poste, jusques à ce que tous nos ennemis aient mordu la poussière.

Vive la République ! Vive la Montagne ! ».

BEAUJON (*présid.*), GORRY (*secrét.*), Jean BOUDEL (*secrét.*).

## 9

Les membres composant le bureau de conciliation du district de Saintes, département de la Charente-Inférieure, félicitent la Convention nationale sur son énergie à déjouer les complots ourdis jusques dans son sein, et à en faire punir les auteurs. « Législateurs, disent-ils, vous avez triomphé, mais vous avez encore à combattre; il nous reste encore beaucoup d'ennemis, c'est à vous qu'il est réservé de les vaincre. Restez à votre poste jusqu'à ce que la première République du monde soit affermie sur des bases inébranlables ».

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Saintes, 13 flor. II] (4).

« Législateurs,

Elles sont tombées sous le glaive vengeur et nous les avons vues, d'un œil bien satisfait, rouler jusqu'au fond du Marais, les têtes cri-

(1) P.V., XXXIX, 191. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1372.

(2) C 306, pl. 1163, p. 31.

(3) Et non Castelnau d'Auzeau.

(4) P.V., XXXIX, 191. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1372.

(5) C 306, pl. 1163, p. 33.

(1) P.V., XXXIX, 191. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713.

(2) C 306, pl. 1163, p. 35.

(3) P.V., XXXIX, 191. B<sup>n</sup>, 26 prair. (2<sup>o</sup> suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 713.

(4) C 305, pl. 1150, p. 4.